



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

Conférence des Parties

Organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac

Troisième session
Genève (Suisse), 28 juin-5 juillet 2009
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/COP/INB-IT/3/2
21 mai 2009

Progrès enregistrés depuis la deuxième session de l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac

Rapport du Secrétariat de la Convention

1. Le présent rapport récapitule les principales activités intersessions et les travaux connexes menés entre la fin de la deuxième session de l'organe intergouvernemental de négociation (20-25 octobre 2008, Genève) et la fin mars 2009. Le rapport fait également le point sur la situation de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à la fin mars 2009. La présentation du Secrétariat de la Convention à la troisième session de l'organe intergouvernemental de négociation fera référence à d'autres activités et progrès accomplis.

SITUATION DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

2. Depuis la deuxième session de l'organe intergouvernemental de négociation en octobre 2008, quatre pays ont soumis leurs instruments de ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à la Section des Traités de l'Organisation des Nations Unies, chacun devenant Partie à la Convention au bout de 90 jours. Cela portera le nombre total de Parties à la Convention à 164 à la fin mai 2009.

3. Vingt-six organisations intergouvernementales internationales et 50 organisations non gouvernementales sont actuellement accréditées en qualité d'observateurs à la Conférence des Parties. Trois des organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale ont été accréditées en qualité d'observateurs à la troisième session de la Conférence des Parties en novembre 2008.

ACTIVITES DEPUIS LA DEUXIEME SESSION DE L'ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION

4. La deuxième session de l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac a été suivie par les représentants de 133 Parties, 16 Etats non Parties, deux organisations intergouvernementales et neuf organisations non gouvernementales accréditées en qualité d'observateurs à la Conférence des Parties.

5. L'organe de négociation a soumis un rapport¹ sur l'avancement de ses travaux à la troisième session de la Conférence des Parties (17-22 novembre 2008, Durban, Afrique du Sud). La Conférence des Parties a pris note du rapport et décidé que la troisième session de l'organe de négociation se tiendrait du 28 juin au 5 juillet 2009 à Genève. La Conférence a décidé en outre que l'organe de négociation pourrait choisir de tenir une quatrième session en 2010, si nécessaire, en vue de soumettre le texte d'un projet de protocole sur le commerce illicite des produits du tabac à la quatrième session de la Conférence des Parties (décision FCTC/COP3(6) reproduite en annexe).

6. L'organe de négociation a prié le Président et le Secrétariat de la Convention de prendre des dispositions pour organiser des examens d'experts et recueillir un avis juridique sur un certain nombre d'éléments du texte du Président. En réponse à cette demande, le Secrétariat de la Convention a, en consultation avec le Président, chargé des experts des domaines considérés de rédiger des documents techniques. Tous les documents techniques ont fait l'objet d'un examen collégial approfondi qui, dans un cas, a comporté une réunion d'experts. A sa réunion du 5 février 2009, le Bureau de l'organe de négociation a passé en revue les progrès accomplis dans la préparation des examens d'experts. Les examens d'experts et l'avis juridique figurent parmi la documentation de la troisième session de l'organe intergouvernemental de négociation.²

7. Ainsi que l'avait demandé également l'organe de négociation, le Président a élaboré un texte révisé à soumettre pour examen à l'organe de négociation à sa troisième session. Dans ce travail, le Président a été secondé par le Secrétariat de la Convention, le Bureau et des experts. Une note du Président sur les principales révisions apportées au texte figure dans la documentation en vue de la troisième session.³

8. La Commission européenne a apporté un financement important pour soutenir l'organisation de la troisième session de l'organe intergouvernemental de négociation. Le Secrétariat de la Convention a travaillé en étroite coopération avec les représentants de la Commission européenne en ce qui concerne certaines dispositions pratiques pour la session.

9. Une réunion du Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation a été convoquée à Genève le 5 février 2009, au cours de laquelle un vaste éventail de questions intéressant la poursuite des travaux de l'organe de négociation ont été traitées. En particulier, le Bureau a passé en revue le processus et les progrès accomplis en ce qui concerne la préparation des examens d'experts, l'organisation et le calendrier des consultations régionales intersessions et les préparatifs de la troisième session de l'organe de négociation. A la réunion, le Président de l'organe de négociation a mis au courant le Bureau des progrès accomplis dans la révision de son texte.

¹ Document FCTC/COP/INB-IT/3/INF.DOC./1.

² Documents FCTC/COP/INB-IT/3/INF.DOC./3, FCTC/COP/INB-IT/3/INF.DOC./4, FCTC/COP/INB-IT/3/INF.DOC./5, FCTC/COP/INB-IT/3/INF.DOC./6 et FCTC/COP/INB-IT/3/INF.DOC./7.

³ Document FCTC/COP/INB-IT/3/INF.DOC./2.

10. Comme demandé par l'organe intergouvernemental de négociation et la Conférence des Parties, le Secrétariat de la Convention a programmé des consultations régionales intersessions en mai et juin 2009 avant la troisième session de l'organe de négociation. Plusieurs réunions de consultation régionales ont été prévues en coopération avec les gouvernements des Parties hôtes et ont été coparrainées par eux. Des informations détaillées sur les réunions de consultation régionales figureront dans la présentation du Secrétariat de la Convention à la troisième session de l'organe de négociation.

11. Le texte révisé présenté par le Président a été établi dans les délais, et le Secrétariat de la Convention l'a mis à la disposition des Parties et des observateurs dans les six langues officielles de la Conférence des Parties début avril 2009.

12. Des réunions régulières de coordination interne ont été organisées avec les services compétents de l'OMS pour suivre les progrès. Le Secrétariat de la Convention a également établi un plan de documentation pour la troisième session de l'organe de négociation. Une page Web dédiée, qui fait partie du site Web remanié du Secrétariat de la Convention (www.who.int/fctc) a été créée pour diffuser les informations pertinentes.

13. Les informations sur la troisième session de l'organe intergouvernemental de négociation et les réunions régionales intersessions, y compris l'ordre du jour provisoire de la troisième session, ont été adressées aux Parties et aux observateurs dans une note verbale par le Chef du Secrétariat de la Convention au cours de la deuxième quinzaine de mars 2009.

COORDINATION INTERNATIONALE ET AUTRES FAITS NOUVEAUX CONNEXES

14. Afin d'aider les Parties à se préparer à la troisième session de l'organe de négociation, des réunions ont été organisées avec les missions permanentes nationales à Genève pour fournir des informations et faciliter des consultations régionales au besoin.

15. En réponse à la demande de l'organe de négociation, le Secrétaire de la Convention a renforcé ses contacts avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime. Des discussions approfondies et des examens conjoints ont notamment été organisés avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée afin de promouvoir les synergies et la complémentarité dans des domaines liés à l'objectif de l'organe intergouvernemental de négociation.

16. Une partie de la coordination avec l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac a porté sur la coopération pour les activités intersessions après la deuxième session, y compris une réunion de coordination tenue début janvier 2009, à laquelle ont assisté des conseillers et des coordonnateurs de la lutte antitabac des bureaux régionaux de l'OMS.

17. Parmi les autres activités connexes, on citera une réunion avec les organisations non gouvernementales accréditées en qualité d'observateurs à la Conférence des Parties (Genève, 28 janvier 2009), des présentations et des discussions concernant la mise en oeuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à l'occasion de réunions internationales telles que la Conférence mondiale sur le tabac ou la santé qui s'est tenue du 9 au 12 mars 2009 à Mumbai (Inde).

ANNEXE

FCTC/COP3(6) Elaboration d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision FCTC/COP2(12) ;

Prenant note du rapport de l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac contenu dans le document FCTC/COP/3/4 ;

Compte tenu en particulier des demandes présentées par l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac concernant la poursuite de ses travaux, y compris ses activités intersessions ;

A DÉCIDÉ :

- 1) que la troisième session de l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac se déroulera du 28 juin au 5 juillet 2009 à Genève ;
- 2) que l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac pourra décider de tenir une quatrième session en 2010, si cela s'avère nécessaire, aux fins de soumettre le texte d'un projet de protocole sur le commerce illicite des produits du tabac à la quatrième session de la Conférence des Parties, la date et le lieu étant fixés par le Bureau de la Conférence des Parties ;
- 3) que le deuxième mandat des membres du Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac, conformément à l'article 28.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, comprend les sessions de l'organe qui se dérouleront entre la troisième et la quatrième session de la Conférence des Parties ;
- 4) d'accepter la proposition de l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac concernant la tenue de réunions de consultation régionales avant sa troisième session ;
- 5) d'encourager les Parties à fournir des contributions extrabudgétaires pour permettre au Secrétariat de la Convention d'organiser des examens d'experts et des réunions de consultation régionales et de porter la durée de la troisième session de l'organe de six jours, comme prévu dans le budget approuvé, à huit jours ouvrables ;
- 6) de prier le Secrétariat de la Convention :
 - a) de prendre les dispositions nécessaires, y compris des dispositions budgétaires, pour que l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac puisse s'acquitter de sa tâche, en notant aussi que les activités visées au paragraphe 5) de la présente décision se dérouleront sous réserve des priorités fixées par la Conférence des Parties ;
 - b) de faciliter la participation des Parties à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure aux travaux de l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac.

= = =